

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 004-4794/18/BM

■ Demande de subvention Opération Grand Site (OGS) 2019 auprès de la DREAL PACA pour le Grand Site Sainte-Victoire MET 18/8829/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Opération Grand Site (OGS) est la démarche proposée par l'État aux collectivités territoriales, portée localement par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), pour répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés de grande notoriété soumis à une forte fréquentation.

Elle poursuit trois objectifs : restaurer et protéger la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site, améliorer la qualité de la visite et favoriser le développement socio-économique dans le respect des habitants. Et elle a pour finalité d'accompagner le territoire vers l'obtention du label Grand Site de France.

Ainsi, une subvention Opération Grand Site est sollicitée pour l'année 2019 afin de mener prioritairement :
- Le traitement et la valorisation paysagère des points noirs paysagers
- La définition de préconisations pour l'aménagement des aires d'accueil en site classé et dans le territoire labellisé Grand Site

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention pour le programme OGS 2019 auprès de la DREAL PACA pour un montant de 60 000 euros, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de ces opérations est estimé à 180 000 euros HT soit 216.000€ TTC.

Le Plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 15 janvier 2019

	Valorisation paysagère – croisement D17 / D46		Préconisations pour l'aménagement des aires d'accueil en site classé et dans le territoire labellisé Grand Site	
	Taux	Montant	Taux	Montant
Subvention Etat OGS	40	40.000€	50	20.000€
Participation MÉTROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE	60	100.000€	50	20.000€
Coût total	100	140.000€ HT	100	40.000€ HT

Descriptif des opérations concernées :

Valorisation paysagère du croisement D17 / D46

Suite à l'étude paysagère du piémont sud de la Sainte-Victoire réalisée en 2016 par le CAUE13 à la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, un conseil architectural a été réalisé sur certains points noirs afin d'améliorer leur intégration paysagère.

Ainsi, le croisement des routes D17 et D46 sur la commune de Beaucueil a fait l'objet de préconisations. En effet, ce point noir paysager offre un panorama exceptionnel sur la Montagne Sainte-Victoire. La Direction Grand Site Sainte-Victoire prévoit donc d'intervenir sur les aspects disgracieux du site. Cette opération vise en particulier à requalifier ce croisement afin de l'intégrer au paysage environnant.

Définition de préconisations pour l'aménagement des aires d'accueil en site classé et dans le territoire labellisé Grand Site

Les aires d'accueil constituent les sites d'accès majeurs du public dans le Grand Site et à ce titre leur aménagement, réalisé dans les plus strictes règles du développement durable, doit être le reflet des valeurs du Label : exigence de qualité, sobriété, respect de la biodiversité.

Si certaines aires doivent être aujourd'hui réhabilitées, d'autres restent entièrement à concevoir. Il apparaît donc intéressant, dans le cadre de l'unité paysagère et d'aménagement portée par le nouveau projet de label Grand Site de France, de lancer une étude en collaboration avec l'inspection des sites et les architectes des bâtiments de France ainsi que le département des Bouches-du-Rhône pour définir les principes d'aménagement de ces aires, en termes d'architecture, matériaux, accessibilité, plantations, équipements... L'objectif étant que les préconisations ainsi définies soient adoptées en Commission Départementale de la Nature des Sites et Paysages, afin de faciliter la mise en œuvre des travaux sur le site par les maîtres d'ouvrage concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 15 janvier 2019

- La délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 relative à la dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La circulaire NOR:DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation des opérations suivantes : Valorisation paysagère du croisement de la route paysagère D17 et de la route D46 et définition de préconisations pour l'aménagement des aires d'accueil en site classé et dans le territoire labellisé Grand Site ;
- Que pour réaliser ces opérations, la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite une subvention auprès des services de l'Etat (DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour un montant de 60 000 euros.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter une aide financière de 60 000 euros auprès des services de l'État (DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), dans le cadre du programme Opération Grand Site, au titre de l'année 2019, et à signer tout document afférant à cette demande nécessaire à la réalisation des opérations précitées.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, à la section Investissement / ligne 4437.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur l'État Spécial de territoire du Pays d'Aix

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 15 janvier 2019